

**CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°D2022110201

Séance du mercredi 02 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre à dix-sept heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes se sont réunis en session extraordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Étaient présents :

M. Patrice BROUHARD, M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, Mme Mariane LUQUÉ, Mme Béatrice ORTEGA, M. François SERVENT, Mme Martine FOUGEROUX, Mme Catherine BOUTINEAU, Mme Monique CHARRIER, Mme Sophie LESORT-PAJOT.

Excusées ayant donné un pouvoir :

Mme Claude BALLOTEAU qui donne pouvoir à Mme Sophie LESORT-PAJOT
Mme Frédérique LIEVRE qui donne pouvoir à Mme Mariane LUQUÉ
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU qui donne pouvoir à M. Patrice BROUHARD

Excusés :

M. Guy PROTEAU
M. Joël PAPINEAU
Mme Béatrice GARLANDIER
Mme Marie-Thérèse GRANDILLON
Mme Karine TOBI

Absents :

Mme Adeline MONBEIG
M. Paul DURAND
Mme Emmanuelle STRADY
M. Raymond HERISSON
Mme Clarice CHEVALIER

Secrétaire de séance : Mme Sophie LESORT-PAJOT

ooOoo

1. Gestion du multi-accueil – lancement de la procédure de renouvellement Délégation de Service Public

Madame la vice-présidente rappelle que le contrat de concession du multi-accueil communautaire «Cap au vent moussaillons ! », situé à Marennes-Hiers-Brouage arrive à expiration le 31 mai 2022.

Le rapport de l'exécutif annexé à la note de synthèse et transmis aux membres du Conseil d'Administration le 26 octobre 2022, présente les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du multi accueil communautaire « Cap au vent moussaillons ! ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,
- vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du multi-accueil communautaire « Cap au vent moussaillons ! », situé à Marennes-Hiers-Brouage, et transmis aux membres du Conseil d'Administration le 26 octobre 2022,
- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 06 octobre 2022,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le principe de l'exploitation du multi-accueil communautaire « Cap au vent moussaillons ! », dans le cadre d'une concession de service public ;
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser l'exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

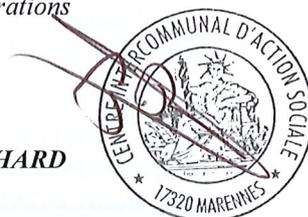
ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président,

Patrice BROUHARD



En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative «Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.